

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 20 JANVIER 2025

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize janvier deux mil vingt-cinq par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents excusés : CAREME Maryse, CHAMPOUX Bruno et PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11 Pour – 0 Contre et 0 Abstentions.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériel
3 – Finances communales
4 - Questions et informations diverses

PV CM des 25/11/2024 et 16/12/2024 approuvés à l'unanimité.

1 – Administration générale :

- **RLV Service des Eaux - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif :**

Délibération n° 2025-001

Monsieur le maire informe qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans (RLV) a adopté le 10 décembre 2024, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, de l'exercice 2023.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de RLV.

- **Proposition de l'AMF pour soutenir Mayotte suite passage du cyclone CHIDO :**

Délibération n° 2025-002

Monsieur le maire informe que face au passage de ce cyclone dévastateur à Mayotte, le 14 décembre 2024, l'Association des maires de France, avec différents partenaires dont la Protection civile, la Croix Rouge etc ..., a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus et à faire à l'urgence.

Aussi, il vous est proposé, de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido, à Mayotte, dans la mesure des capacités de la collectivité et à faire un don : confier à l'association nationale l'élus, l'encaissement de ce don et préciser son versement à un organisme d'intérêt général.

Après présentation de ce rapport et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne un avis défavorable.

L'aide à Mayotte s'inscrit dans la durée.

L'assemblée municipale pourra étudier toutes autres modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale dont un fonds de concours spécifique existant vis-à-vis de l'Outre-Mer et donc de Mayotte.

- **Restaurant scolaire / Renouvellement Convention Hygiène alimentaire - Contrôles bactériologiques sur surfaces et sur denrées alimentaires. Année 2025.**

Délibération n° 2025-003

Monsieur le maire rappelle que depuis 2021, des contrôles bactériologiques (sur chaîne de production et sur la conformité des produits finis) sont réalisés par le laboratoire TERANA de Lempdes (63) à raison de 2 analyses bactériologiques et 1 contrôle de surface, tous les trimestres.

Les tarifs évoluent en 2025. Une augmentation moyenne de 3% sera effective à compter du 01/01/2025.

Le coût total annuel de ce plan d'échantillonnage est de 554 € HT soit 664,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, l'opération telle que mentionnée ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention « Prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire » qui prend effet au 01/01/2025 et ce, jusqu'au 31/12/2025. Reconductible sans limites dans le temps par reconduction tacite au premier janvier de chaque année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, selon les conditions de l'article 7 de ladite convention.

Les crédits afférents à cette prestation seront inscrits au budget communal 2025, Section Fonctionnement -article 611.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de SANTÉ.**

Délibération n° 2025-004

Monsieur le maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;**
- **s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

2 -Travaux et matériel divers :

• Enfouissement des réseaux Télécoms à Saint-Genest l'Enfant :

Délibération n° 2025-005

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir dans le cadre de **l'aménagement de la RD 405** (Route d'Enval et Route de Marsat), l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **11 892,00 € H.T., soit 14 270,40 € T.T.C ;**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **40 000,00 € H.T., soit 48 000,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom ;
 - De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 11 892,00 € H.T., soit 14 270,40 € T.T.C ;
 - De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
 - De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
 - De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget primitif 2025.
- **Convention de servitude Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG / MALAUZAT pour l'aménagement électrique HTA/BT Saint-Genest l'Enfant (RD 405 soit Route d'Enval et Route de Marsat). Autorisation et signature :**

Délibération n° 2025-006

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Territoire d'énergie du 63 – SIEG a chargé la société Eiffage Énergie système- Agence de RIOM, d'effectuer des travaux sur les réseaux électrique et téléphonique à Saint-Genest l'Enfant, toujours dans le cadre de l'aménagement de la RD 405. Ces travaux impactent deux parcelles communales cadastrées AM 225 (à l'angle de la rue des Moulins Blancs et Route d'Enval) et AN 89 (terrain ancienne mairie annexe) à savoir :

Pour la parcelle AM 225 :

- Ouverture de 35 ml de tranchée pour la pose d'une gaine électrique de Ø160

Pour la parcelle AN 89 :

- Ouverture de 12 ml de tranchée pour la pose d'une gaine électrique Ø90 et d'une gaine téléphonique Ø45.
- Pose d'une borne coupe-circuit de type CIBE pour sécurisation
- Pose de 5 m de câble sur la façade pour la reprise du branchement électrique
- Pose d'un regard béton ORANGE
- D'une remontée de gaine électrique le long de la façade.

Ces travaux étant à la charge du TE-SIEG, aucun frais n'est demandé. L'ancien réseau comprenant poteaux, câbles et consoles seront déposés. Ces travaux seront réalisés en coordination avec la dissimulation des réseaux France Télécom.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de servitude (en plusieurs exemplaires) et extraits de plan ainsi les autorisations de branchement, extrait de plan et photo complétés qui sont requis dans cette affaire avec le TE-SIEG 63.

- **Travaux d'éclairage public – Routes d'Enval et de Marsat suite aménagement HTA/BT Saint-Genest l'Enfant. Convention de financement avec TE-SIEG 63.**

Délibération n° 2025-007

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'aménagement de la RD 405 va permettre de réaliser l'enfouissement de câble électrique HTA/BT et l'installation de nouveau éclairage public, Route d'Enval et Route de Marsat. Conformément aux délibérations des comités syndicaux de TE63 du 15 novembre 2008, du 17 septembre 2011 et du 8 juin 2024 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Éclairage Public et à l'article L5212-26 du CGCT autorisant le versement de fonds de concours entre un syndicat d'électricité et les communes ou établissements publics de coopération intercommunales membres, une convention de financement avec le TE-SIEG est nécessaire.

L'estimation des dépenses s'élève à 82 000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité syndical, TE-SIEG 63 sollicite la commune pour un fond de concours de 60% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit **49 206,24 € HT**, TE63 assume la part restante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de travaux d'Éclairage public d'intérêt communal requise dans cette affaire avec le TE-SIEG 63.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au Budget Commune 2025, Opération 53 « Aménagement RD 405 St-Genest » - Article /204xx.

3 – Finances :

- **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025. Travaux de toiture Bâtiment communal /Ancienne mairie annexe de Saint-Genest l'Enfant :**

Délibération n° 2025-008

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGC ;

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture de l'ancienne mairie-annexe sise à Saint-Genest l'Enfant et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 234 € HT soit 6 280,80 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total HT : 5 234 €

DETR : 1 570 € - Autofinancement communal : 3 664 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 3° ou 4° trimestre 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Arrête le projet de travaux de toiture de l'ancienne mairie annexe du bourg de Saint-Genest l'Enfant,
 - Adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
 - Et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025. Extension Bâtiment communal /Salle polyvalente du bourg de Malauzat :**

Délibération n° 2025-009

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGC ;

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'extension de la salle polyvalente de Malauzat et dont le coût prévisionnel s'élève à 165 000 € HT soit 198 000 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – « Bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total HT : 165 000 €

DETR : 49 500 € - FIC : 52 000 € - Autofinancement communal : 63 500 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 3° ou 4° trimestre 2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Arrête le projet de travaux de toiture de l'ancienne mairie annexe du bourg de Saint-Genest l'Enfant,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- Et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire précise que pour ces deux dossiers de demandes DETR 2025 comporteront les éléments suivants :

1. Dossier de base.

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original.

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant).

2.1 Acquisitions immobilières Le plan de de situation, le plan cadastral.

À déposer avant le 10-02-2025.

- **Fixation Redevance annuelle Mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne ». Année 2025 :**

Délibération n° 2025-010

Monsieur le maire rappelle les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » et notamment, son article 4,

Considérant que cette mise à disposition est à titre onéreux,

il propose de fixer le montant de redevance pour 2025, à hauteur de 100 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes correspondant à cette redevance 2025 fixée à 100 € avec ladite association.

4 – Informations et questions diverses :

- Vœux du maire vendredi 24 janvier à 18h30 (SP Malauzat)
- CCAS : Journée d'échange intergénérationnelle dimanche 26 janvier à 14H30 (SP Malauzat)
- Cérémonie de la Sainte-Barbe des pompiers de Châteaugay le samedi 1^{er} février à 17h30 à Malauzat
- Question posée par Madame Suzanne Marie :
 - Q1 : Quand sera installé le radar pédagogique rue des Moulins-Blancs ?
 - R1 : avant fin février.

Prochaine réunion jeudi 27 février 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 20 h 30.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

